

MODIFICATION N° 1
datée du 15 novembre 2018
du prospectus simplifié modifié et mis à jour daté du 20 septembre 2018 modifiant et mettant à
jour
le prospectus simplifié daté du 30 juin 2018
à l'égard des

parts de fonds communs de placement des séries I et T1 des Fonds Profil suivants :

Fonds d'actions canadiennes Profil
Fonds d'actions américaines Profil
Fonds d'actions internationales Profil
Fonds de marchés émergents Profil
Fonds de titres à revenu fixe Profil

et des

actions de fonds communs de placement des séries I et T1 des Catégories Profil suivantes :

Catégorie Actions canadiennes Profil
Catégorie Actions américaines Profil
Catégorie Actions internationales Profil
Catégorie Marchés émergents Profil
Catégorie Marché monétaire canadien Investors

(appelés collectivement « Fonds de la famille Profil »)

Le prospectus simplifié modifié et mis à jour des Fonds de la famille Profil, daté du 20 septembre 2018 (le « prospectus simplifié »), est modifié par la présente modification n° 1, et les modifications décrites dans le présent document entrent en vigueur immédiatement. Les termes importants utilisés mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus simplifié.

Changements à la rubrique Frais

La présente modification n° 1 au prospectus simplifié a pour but d'informer les épargnants des Fonds de la famille Profil des changements suivants qui seront apportés aux sections *Frais payables par les Fonds de la famille Profil* et *Frais payables directement par vous* de la rubrique *Frais* du prospectus simplifié, ainsi qu'aux frais d'administration payables par le Fonds de titres à revenu fixe Profil.

1. Frais payables par les Fonds de la famille Profil

Le ou vers le 1^{er} mars 2019, la section *Frais de conseil en placement des Fonds ou des Catégories* du tableau sera modifiée pour tenir compte de la réduction des frais de conseil versés par le Fonds de titres à revenu fixe Profil, qui correspondent à un pourcentage se situant entre 0,25 % et 0,05 % de l'actif net moyen de chacune des séries, et se lira comme suit :

Frais de conseil en placement des Fonds ou des Catégories	Les Fonds de la famille Profil versent au conseiller en valeurs des frais annuels de conseil en placement des Fonds ou des Catégories ¹ , selon le cas, correspondant à 0,25 % de l'actif net moyen de chacune des séries, en contrepartie des conseils en placement et des services de gestion de placements qui sont fournis aux Fonds de la famille Profil (sauf le Fonds de titres à revenu fixe Profil, qui verse des frais correspondant à 0,05 % de l'actif net moyen de chacune des séries, en contrepartie des conseils en placement et des services de gestion de placements qui lui sont fournis).
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2. Frais payables directement par vous

Le ou vers le 1^{er} mars 2019, le tableau intitulé *Frais de conseil du programme* sera modifié; les niveaux additionnels de placements du ménage suivants seront ajoutés : Placements du ménages inférieurs à 250 000 \$, Placements du ménage entre 250 000 et 499 999 \$, Placements du ménage entre 500 000 \$ et 999 999 \$, Placements du ménage entre 1 000 000 \$ et 2 999 999 \$, Placements du ménage entre 3 000 000 \$ et 4 999 999 \$ et Placements du ménage de 5 000 000 \$ ou plus. Les frais de conseil du programme seront également modifiés. Le tableau *Frais de conseil du programme* se lira comme suit :

		Frais de conseil du programme				
Fonds de la famille Profil	Placements du ménage inférieurs à 250 000 \$	Placements du ménage entre 250 000 \$ et 499 999 \$	Placements du ménage entre 500 000 \$ et 999 999 \$	Placements du ménage entre 1 000 000 \$ et 2 999 999 \$	Placements du ménage entre 3 000 000 \$ et 4 999 999 \$	Placements du ménage de 5 000 000 \$ ou plus
Catégorie Marché monétaire canadien Investors	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %

¹ Les frais de conseil en placement des Fonds ou des Catégories ne sont pas payables par les titres de séries non offertes au détail. Les séries d'actions offertes au détail de la Catégorie Marché monétaire canadien Investors sont offertes aux termes d'un prospectus distinct et sont assujetties à différents frais.

Tous les autres Fonds de la famille Profil	1,75 %	1,65 %	1,50 %	1,30 %	1,15 %	1,05 %
--------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

3. Fonds de titres à revenu fixe Profil

Le ou vers le 1^{er} mars 2019, les frais d'administration payables par le Fonds de titres à revenu fixe Profil, qui pouvaient s'élever à 0,25 %, seront réduits à un pourcentage pouvant s'élever à 0,05 %.

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus simplifié restent inchangés.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de désengagement (le « droit de désengagement ») à l'égard d'un contrat d'achat de titres de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander l'annulation d'un contrat d'achat de titres de fonds communs de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou des états financiers contenant de l'information fautive ou trompeuse sur le fonds commun de placement (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques dans votre Fonds, un droit de désengagement ne vous sera pas conféré pour votre achat, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez demandé de recevoir annuellement un exemplaire du plus récent aperçu du fonds de votre série de votre Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent aperçu du fonds.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris celle de IG Gestion privée de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.